

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 11/12/2020, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES

Absents : Corinne BOURGEON, Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri Houriez a été désigné(e).

**DELIB 2020.12.21.6**

**OBJET : Durée d'amortissement des immobilisations au 1er janvier 2021**

Monsieur Mathieu GAGET, adjoint délégué aux finances, ressources humaines et systèmes d'informations, rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 et conformément à l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les amortissements sont des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Cependant des modifications sont apparues depuis lors. Il est donc nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération du 26 avril 2010 relative aux durées d'amortissement.

Il est proposé la liste annexée à la présente délibération. Ces durées d'amortissements s'appliqueront aux immobilisations acquises à partir du 01/01/2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-annexé.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 21/12/2020

Publication et transmission en sous préfecture le 22 décembre 2020/22/12/2020

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20201221-lmc18895-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**DUREE DES AMORTISSEMENTS - ANNEXE DELIBERATION du**

compte nomenclature M14	libellé	durée (en année)
	biens de faible valeur inférieurs à 500 euros	1
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	2
2032	Frais de recherche et de développement	3
2033	Frais d'insertion (si non suivi de réalisation)	1
2041XX	Subventions d'équipement aux organismes publics	10
20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - biens mobiliers, matériels et études	1
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations	1
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	2
2152	Installations de voirie	6
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6
21571	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	5
21578	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers - Autres immobilisations corporelles	5
2182	VAE Vélo(s) - Matériel de transport - Autres immobilisations corporelles	2
2182	Véhicule(s) Léger(s) - Matériel de transport - Autres immobilisations corporelles	5
2182	Véhicule(s) Lourd(s) - Matériel de transport - Autres immobilisations corporelles	10
2183	Matériel informatique - Autres immobilisations corporelles	3
2183	Matériel de bureau - Autres immobilisations corporelles	3
2184	Mobilier - Autres immobilisations corporelles	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5